

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 A 18H30

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 5
Votants : 6
Absents : 3
Pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à dix huit heures trente. Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mmes MAINGOT Maud, JEANNEAU Christelle, Mrs PERODEAU Bernard, RIPPE François,
ARDOUIN Nicolas.

Absents : Mme KLINUSKI Céline, Mrs PLAT Frédéric, SAMSON Thierry.

Pouvoir : Mme KLINUSKI Céline à Mme MAINGOT Maud.

Madame JEANNEAU Christelle est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations à l'ordre du jour :

- *Affectation du résultat
- *Vote du budget Primitif 2023
- *Vote du taux de fongibilité
- *Redevance d'Occupation du Domaine Public communal routier et non routier (RODP) pour ORANGE
- *Fonds d'aide aux grosses réparations et construction scolaires du 1^{er} degré pour le restaurant scolaire et les salles de classe
- *Désaffectation d'un bien public immobilier
- *Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h44.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MAINGOT Maud après avoir approuvé le compte de gestion 2022 et le Compte Administratif 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	44 279,16
- un excédent reporté de :	79 968,63
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	124 247,79
- un déficit d'investissement de :	16 874,07
- un déficit des restes à réaliser de :	19 518,00
Soit un besoin de financement de :	36 392,07

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	124 247,79
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	36 392,07
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	87 855,72
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	16 874,07

Vote du budget Primitif 2023

Détail des Dépenses de Fonctionnement

011 Charges à caractère général	232 274,72 €
60 Achats et variation des stocks	66 200 €
61 Services extérieurs	139 974,72 €
62 Autres services extérieurs	20 900,00 €
63 Impôts, Taxes et versements assimilés	5 200 €

012. Charges de personnel et frais assimilés 202 800,00 €

62 Autres services extérieurs	32 000,00 €
63 Impôts, Taxes et versements assimilés	3 000,00 €
64 Charges de personnel	167 800,00 €
65 Autres charges de gestion courante	91 054,21 €
66 Charges financières	2 200,00 €
67 Charges spécifiques	500,00 €
Total dépenses réelles	528 828,93 €
Total dépenses d'ordre	7 553,00 €
Total dépenses de fonctionnement	536 381,93 €

Détail des Recettes de Fonctionnement

70 Produits des services, domaine et ventes diverses	38 839,21 €
73 Impôts et Taxes	37 000 €
731 Impositions directes	202 687,00 €
74 Dotations et participations	123 000 €
75 Autres produits de gestion courante	32 000 €
013 Atténuations de charges	15 000 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	87 855,72 €
Total recettes de fonctionnement	536 381,93 €

Détail des Dépenses d'investissement

Total dépenses réelles hors opérations	133 756,65 €
Total dépenses opérations d'investissement	133 805,00 €
Total dépenses d'ordres	8 493,45 €
Total dépenses d'investissement	276 055,10 €

Détail des Recettes d'investissement

Total recettes réelles hors opérations	142 008,65 €
Total recettes opérations d'investissement	118 000,00 €

Total recettes d'ordre 16 046,45 €

Total recettes d'investissement 276 055,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget.

Vote du taux de fongibilité

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2022AOUT25DELC du 25/08/2022, le conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipale le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. Mme le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à

AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnels, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Redevance d'Occupation du Domaine Public communal routier et non routier (RODP) pour ORANGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le Décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier pour l'année 2022 :

Les tarifs de base sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes soit	40 x 11,547 =	462,00 €
30 € le km d'artères souterraines soit	30 x 15,856 =	476,00 €
20 € le m ² d'emprise au sol		-----

938,00 €

Patrimoine	TOTAL Artères aériennes (km)	Total Artères en sous-sol (km)	Coefficient d'actualisation	Total	
2022	11,547	15,856	1,5649	1,5649 X 938,00 =	1468 €
TOTAL					1468 €

Le conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Accepte** le montant de la redevance d'occupation de domaine public due par ORANGE au titre de l'année 2023 ;
- **D'inscrire** cette recette au compte 7032 ;
- **Charge** Madame le Maire du recouvrement de cette redevance au titre de l'année 2023.

Fonds d'aide aux grosses réparations et construction scolaires du 1^{er} degré pour le restaurant scolaire et les salles de classe

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'installation de la climatisation dans le restaurant scolaire s'élève à 7 069 euros HT soit 8 482,80 euros TTC et que la pose du carrelage par un artisan coûte 4 990,65 euros HT.

Ce projet peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux grosses réparations et construction scolaire du 1^{er} degré de 35 % du montant HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de :

- Faire réaliser les travaux tels que présentés, accepter l'estimatif proposé, de solliciter l'aide du Conseil départemental et de retenir le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 %	
Dépense estimée	Clim : 7 069,00 € Maçon : 4 990,65 € <hr/> 12 059,65 €		
Recette		4 220,88 €	
A charge de la commune			13 473,45 TTC – 4 220,88 = 9 252,57 €

- Inscrire la dépense au Budget 2023.
- Autoriser Madame le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer les documents nécessaires.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'installation de la climatisation dans les salles de classe s'élève à 14 318 euros HT soit 17 181,60 euros TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du Fonds d'Aide aux grosses réparations et construction scolaire du 1^{er} degré de 35 % du montant HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de :

- Faire réaliser les travaux tels que présentés, accepter l'estimatif proposé, de solliciter l'aide du Conseil départemental et de retenir le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 %	
Dépense estimée	14 318,00 €		
Recette		5 011,30 €	
A charge de la commune			17 181,60 TTC – 5011,30 = 12 170,30 €

- Inscrire la dépense au Budget 2023.
- Autoriser Madame le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer les documents nécessaires.

Désaffectation d'un bien public immobilier

Ordre reporté ultérieurement

Questions diverses

Mme JEANNEAU fait part de la demande de Mme DIEBOLD professeur des écoles de Soubran s'il était possible de préparer un espace potager dans la cour de récréation.

Clôture de la séance à 19H41.